Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art

Herausgeber: Visarte Schweiz

Band: - (1911)

Heft: 109

Rubrik: Communications du Comité central

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 27.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Die Werke sind zu adressieren: An die Schweizerische Turnusausstellung Lagerhäuser in Aarau, wo sie spätestens am 22. April 1911 eingetroffen sein müssen. Für Werke aus dem Ausland ist auf den Frachtbriefen "Zur Freipassabsertigung an der Grenze" vorzuschreiben.

Für den schweizerischen Kunstverein:

Der Präsident: R. Abt. Der Aktuar: Dr. Ulr. Diem.

SEKTION BERN - SECTION DE BERNE.

Austritte von Passivmitgliedern: — Démission de membres passifs: Herr Untersuchungsrichter Ariste Rollier, Bern.

Herr Gampert Jean, Paris.

SEKTION GENF — SECTION DE GENÈVE.

Sektionsänderung: - Changement de section:

M. E. P. Vibert, graveur, 8 rue Morère, Paris XIV. (ci-devant membre de la section de Paris).

SEKTION PARIS - SECTION DE PARIS.

Sektionsbestand: - Etat nominal:

Président-trésorier:

M. Sandoz, M. Ed., 17 rue Campagne Première, Paris.

Secrétaire :

M. Kaelin-Martin, 25 rue Denfert-Rochereau, Paris.

Membres:

M. Albisetti, sculpteur Av. St-Quen, 22, Paris.

M. Adler, Emile, peintre, 6, Av. Longueil, Maison Laffite, Paris.

Assinare, architecte, 9, rue Campagne Première, Paris.

M. Bolliger, peintre, 10, rue d'Orchampt, Paris. M. Borgeaud, peintre, Cité Condorcet 9, Paris.

M. Bucher, sculpteur, 26, rue Fabert, Paris.

Chollet, peintre, 74, rue Victor-Massé, Paris. M, Cullmann, peintre, 16, Avenue Trochot, Paris.

Dunand, sculpteur-ciseleur, 74, rue Hallé, Paris.

M. Flury, peintre, 32, rue Denfert-Rocherau, Paris. M. Gsell, H. peintre, 5bis, Avenue Trochot, Paris.

M. Koelliker, Oscar, peintre, 57, rue J. J. Rousseau, Asnières (Seine.)

Isormi, 90, rue de Grenelle, Paris.

M. Nuschler, peintre-verrier, 55, Boulv. du Montparnasse, Paris. M. Poetsch, peintre, 18, Boulv. Malesherbes, Paris.

M. Rambert, peintre, 88, rue Bonaparte, Paris. M. Raymond, Maurice, sculpteur, 11, rue Malebranche, Paris.

M. Raymond-Gunthert, sculpteur, 6, rue Dareau, Paris.

M. Waldmann, sculpteur, 54, Avenue du Maine, Paris.

Membre honoraire:

M. Loppé, 14, Avenue du Trocadéro, Paris.

Membres passifs:

M. Alcorta, pa. M. Terquem, 19, rue Scribe, Paris.

M. Blanck, 18, rue St.-Fiacre, Paris.

M. Sulliger, Louis, 41, rue Réaumur, Paris.

SEKTION ZÜRICH - SECTION DE ZURICH.

Sektionsänderung: - Changement de section:

Herr Jakob Herzog, Veltheim/Winterthur (vormals der Sektion München zugehörig).

Neue Passivmitglieder - Membres passifs nouveaux:

Herr Direktor Dr. Scheertlin, I. Mythenstrasse, Zürich. Herr James Bernet-Niederer, Villa Recite, St. Gallen. Herr August Bernet-Studer, Villa Recite, St. Gallen. Herr Dr. med. Sutter, 12, Oberer Graben, St. Gallen.

COMMUNICATIONS DU COMITÉ CENTRAL

Le Comité central dans sa séance du 20 mars a décidé de proposer à l'Assemblée générale prochaine, de statuer, que désormais les membres actifs n'auraient le droit de se faire livrer les estampes de la Société à prix réduit que dans le courant de l'année de leur apparition.

Le Comité central, après avoir longuement discuté les frais, croit avoir trouvé une solution lui permettant de couvrir les frais occasionnés par l'exposition de Budapest, sans recourrir ni à la caisse centrale, ni à la fortune de

la Société.

日口口口

L'Assemblée générale de notre Société aura lieu au mois de juin 1911. Les sections et les membres sont donc priés de remettre au secrétaire central les propositions qu'elles désirent voir discutées à l'Assemblée générale ainsi que la liste de leurs candidats jusqu'au avril a. c. Les noms des candidats seront accompagnés des indications de leurs qualifications aux termes de l'article 7 de nos statuts. Le secrétaire se dégage de toute responsabilité vis-à-vis des sections et de l'Assemblée générale, des inconvénients qui pourraient surgir de l'inobservation de la présente

Révision de l'article 7 du règlement central. Toutes les sections n'ayant pas encore émis leur opinion au sujet de la proposition de M. Trachsel au sujet de l'article 7

du règlement central (admission des étrangers), le secrétaire central les prie de le faire jusqu'au 20 avril 1911 au plus tard.

Exposition de la Société des Peintres, Sculpteurs et Architectes Suisses au Musée Rath à Genève du 15 juillet au 25 août 1911.

REGLEMENT

1. Organisation de l'exposition.

Le Comité central a décidé d'organiser une exposition de la Société des P. S. et A. S. dans les salles du Musée Rath à Genève du 15 juillet au 25 août 1911 et a nommé à cet effet:

1º un Comité d'exposition composé de MM. Hodler, Silvestre et Righini.

2º M. Gustave Maunoir, peintre, 13 Cours des Bastions à Genève, comme secrétaire général de l'exposition.

2. Locaux d'exposition.

Les salles du Musée Rath mesurent 250 m. de cimaise.

3. Admission à l'exposition.

Ne seront admis à l'exposition que des membres de notre Société et les dames-artistes présentées à l'Assemblée générale de 1910.

On admet des œuvres de peinture, de sculpture, dessins et arts graphiques de caractère artistique.

Les plans et des modèles d'architecture ne seront admis qu'en tant que la place disponible permettra de les recevoir.

Un artiste ne pourra soumettre à l'examen du jury plus de 3 œuvres. En principe, chaque membre de la Société aura le droit d'exposer une œuvre, mais le jury